



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal N°09

Réunion du mercredi 14 janvier 2026 à 17h00

Lieu : siège du District

Président : M. Marc ROUTIER.

Membres participants :

Mmes Aurélie BADIER - Karine PAIS - Laëtitia MOTTE - Nathalie YVELAIN.

MM. Eric MOERMAN - Bruno FARINA - Patrice LECHER - Radhouane M'BAREK - Pascal LEBRET - Jean-François MERIEUX - Johnny DELHOME - Charles-Henri RAMARQUES, membres du Comité de Direction.

Assistant à la réunion :

Mme Gladys ESPRIT, Directrice du DEF.

M. Sauveur CUCURULO, Conseiller du Président.

M. Jean Luc GIFFARD, Vice-Président d'honneur.

M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Conseiller du Secrétaire général.

M. Henri HAIRON, Secrétaire général honoraire du DEF.

M. Jacques FECIL, Président de la CDA.

Absents excusés :

Mme Sabrina CHARPENTIER.

MM. Patrick GOSSE - Frédéric GRESSENT - Emmanuel AUBERT - Arnaud SABLIERE, membres du Comité de Direction.

En préambule, le président Marc ROUTIER souhaite la bienvenue à l'ensemble des présents. Il présente ensuite ses meilleurs vœux de santé et de bonheur, à l'ensemble des personnes, pour cette nouvelle année 2026.

1. Adoption des PV du Comité de Direction :

- PV n° 06 du 04/11/25 publié le 25/11/25
- PV n° 07 du 14/11/25 publié le 14/11/25

Ces PV sont adoptés à l'unanimité.

2. Condoléances – Félicitations - Soutien :

Au nom du Comité de Direction, le président présente ses plus sincères condoléances :

- A Pascal et Patrick LEBRET pour le décès de leur oncle M. Bernard DEVE.
- Au club du FC Avrais et au club de l'US St Lubin Nonancourt, pour le décès de leur ancien président M. Roger GUILBERT.
- Aux clubs de l'US Rugles Lyre et de SC Thiberville pour le décès de leur joueur Julien LEMOINE.
- A Frédéric GRESSENT pour le décès de son beau-père.
- Au Club d'Etrepagny pour le décès de son secrétaire général, M. Régis VAN HUFFEL, également ancien secrétaire du club du FC Gisors VN.
- Au club de Serquigny pour le décès de son ex-président M. Armand CORROUGE.
- Au club de l'US Gasny, pour le décès de leur ancien président, M. Serge LE MEUR
- A Laurent FOLLIN et à sa famille, co-président de la commission Ethique et valeurs éducatives pour le décès de son neveu.
- A Muriel FARCY pour le décès de son oncle.
- Au club du FA Roumois et à la famille pour le décès de M. Jean-Claude HOLLEY, membre de la commission label du DEF.
- A la famille de Mme SAIDANI (épouse de M. Pierre SAIDANI dont la Coupe des Réserves porte le nom).

Le Comité de Direction du district adresse ses plus sincères félicitations à :

- Jacques FECIL qui a reçu la médaille de l'UNAF27 pour ses 50 ans de présence dans cette section départementale.
- Gérard SCHALEBROODT pour sa nomination en tant que Président d'honneur du club de St SEBASTIEN FOOT, pour son dévouement, pour son humilité et son honnêteté vis-à-vis de notre district.
- Jean François MERIEUX, membre du Comité de Direction, pour sa plaquette de la LIGUE DE NORMANDIE remise par le président Philippe DIALLO le 28/10/25 à Caen.

Le Comité de Direction adresse son soutien au :

- Docteur DIMOND, ennuyé en ce moment par quelques soucis de santé.

Au nom du Comité de Direction, le président présente ses sincères félicitations :

- A Gaëlle BISSON pour sa nouvelle sélection au stage de l'équipe de France Futsal du 17 au 20/11/25.
- A Carole LEMOINE, membre de la commission féminine, pour la naissance de son petit garçon nommé EZRA.
- A Hugo BOISSIERE, président de la sous-commission jeunes, pour son mariage.

3. Organisation district - Informations générales – Le mot du président :

Le président annonce la journée de **sensibilisation sur le sport et la laïcité** qui se tiendra le 15/01/26 après midi au district, puis au siège du conseil départemental le soir et invite chacun des membres du Comité de Direction à y être présent.

Un point est fait concernant **l'évolution du nombre de licences**. Au 09/01/26 le nombre de licences est de 19.197 licences soit une baisse de 2,7% et de 537 licences en moins, par rapport à la même date de la saison 2024-25. Cette baisse est essentiellement due aux catégories du football d'animation, garçons et filles, touchées par la **suppression du Pass'Sport**. (-706 licences sur les catégories U7-U13).

Bruno FARINA fait un point sur le nombre des équipes engagées dans chaque catégorie par rapport à 2024-2025. Ce point est en corrélation avec la baisse de licenciés puisque ce sont 1030 équipes qui ont été engagées contre 1095 la saison passée, soit une baisse de 5,9%. Cette baisse touche essentiellement les catégories **U6-U13, garçons et filles**, due par la suppression du Pass'sport.

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
CHAMPIONNAT SENIORS MASCULIN	119	115	114
CRITERIUM DU MATIN	70	70	69
CHAMPIONNAT U18	50	55	53
CHAMPIONNAT U15	56	68	68
CHAMPIONNAT U13	133	129	125
SUPER VETERANS			7
SS/TOTAL	428	437	436
CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ	18	20	19
CHAMPIONNAT U18 F	8	9	10
CHAMPIONNAT U15 F	16	13	10
CHAMPIONNAT U13 F	15	16	12
SS/TOTAL	57	58	51
PLATEAUX U11 G	156	162	151
PLATEAUX U9 G	231	218	211
PLATEAUX U7 G	172	168	155
SS/TOTAL	559	548	517
PLATEAUX U11 F	27	27	22
PLATEAUX U9 F	17	15	11

SS/TOTAL	44	42	33
CRITERIUM SENIORS LOISIRS			21
CRITERIUM FOOT EN MARCHANT			3
SS/TOTAL	0	0	24
	1088	1085	1061

Le président revient sur la situation financière préoccupante de la Ligue de Normandie et fait un compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant eu lieu à Caen le 18/12/25. Il dit également son inquiétude concernant la situation financière du district de Seine Maritime ayant dû faire appel à une aide financière de la FFF.

Le district a engagé en 2024 un **DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)** afin d'obtenir un bilan objectif de la mandature 2020-2024, réalisé par une société extérieure et indépendante. Quatre journées de travail ayant au lieu, le bilan du DLA sera présenté à la suite de ce Comité Directeur par M. Ludovic MAILLARD de la société « CINQ MAJEUR ». Le plan d'action issu de ce diagnostic sera présenté à la suite de ce comité Directeur en présence des salariés du DEF. Le président remercie vivement M. MAILLARD pour la pertinence et la qualité de son travail qui permettront à notre district de continuer de progresser.

4. Pôle « Juridique et Réglementaire » :

Karine PAIS, co-responsable du pôle juridique, fait un bilan concernant les **sous classements**. Il s'agit d'enfants en **situation de handicap**, reconnu médicalement, ayant la possibilité de jouer dans une catégorie d'âge inférieure. Les textes du DEF sont modifiés et validés, à l'unanimité, par le Comité de Direction dans ce sens.

Un **vœu de la Ligue de Bretagne** est présenté concernant le pillage des écoles de foot. Les grandes lignes de la philosophie en sont les suivantes :

- Abaisser l'âge de l'exemption du cachet mutation aux licencies à U9/U9F (Art.117 des RG FFF)
- Limiter le nombre de mutés à 3 dans les rencontres U10/U10F à U13/U13F (art. 160 RG FFF)
- Limiter le nombre de mutations d'un même club à 2 par catégorie (art. 99 RG FFF)

Le Comité Directeur du DEF se prononce, à l'unanimité, favorablement à cette disposition qui sera présentée au vote de l'assemblée fédérale en juin 2026, cette proposition visant à éviter le **pillage des clubs formateurs**.

Le président présente le texte adopté en Assemblée Fédérale le 13/12/2025, concernant le statut type des ligues et des districts et mentionnant les éléments suivants : « *les incompatibilités entre la fonction de président ou vice-président de ligue ou de district et celles de chef d'entreprise, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue / du District, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés* »

Dans ce cadre et bien que n'étant pas directement concerné, le président demande au Comité de Direction un avis concernant les éventuelles transactions entre la société « Sport Co Normandie » et le District de l'Eure de football.

Dans un souci d'exemplarité, de transparence et de probité, le président ne prend pas part à cet échange et se retire de la salle avant le début des débats.

A l'issue des échanges, il est décidé que les devis et factures potentiels, liés à la société « Sport Co Normandie » seront validées par trois personnes : le trésorier, Arnaud SABLIERE, le vice-président délégué, Eric MOERMAN, le secrétaire général, Bruno FARINA. Des devis comparatifs devront être réalisés à cet effet. L'ensemble des autres devis et factures continueront d'être validés par la directrice et le président.

5. Pôle « Service aux clubs » :

• Conseil des présidents de clubs

Gladys ESPRIT fait un bilan des trois premières réunions du « Conseil des présidents de clubs ».

Le **conseil des présidents de clubs** est maintenant constitué de 7 membres (Karima BOUREDA, Ingrid RICHARD, Samuel BRIGANTINO, Laurent GAMBIER, Benoit RAVON, Christian TIHY, Christophe VALENTIN). Le représentant du Comité de Direction dans ce groupe est Frédéric GRESSENT.

Après deux premières réunions d'échanges d'idées, les travaux ont commencé concernant les sujets suivants (Valorisation du bénévolat - Rôle des dirigeants et responsabilités - Frais kilométriques des bénévoles).

Les sujets à traiter lors des prochaines réunions sont les suivants (tarifs des licences - barème des amendes - Paiement des arbitres - Incivilités autour des terrains). Afin de traiter ces sujets, des membres du Comité de Direction seront présents lors de la prochaine réunion prévue le 09/02/26.

D'autre part, le président informe le Comité de Direction qu'une étude est en cours concernant l'utilisation de **l'Intelligence Artificielle** donnant la possibilité d'interroger, en temps réel, les **lois du jeu et les règlements du DEF**. Le Comité de Direction se prononce favorablement à cette étude. Ce projet sera piloté par Victor LA BIGNE, en concertation avec les pôles juridique et arbitrage avec un délai de mise en place pour juin 2026 au plus tard.

Gladys fait un bilan concernant la réunion du 6/12/25 avec les **nouveaux dirigeants de clubs**. Pour la 2^{ème} saison, l'objectif était de rencontrer les nouveaux élus des clubs et de leur présenter le fonctionnement de notre football départemental, régional et national. L'ensemble des représentants de 15 clubs présents a dit leur grande satisfaction de cette prise de contact, notamment concernant le fait de savoir à qui adresser leurs différentes demandes.

6. Pôle Financier :

Le président informe le Comité Directeur que la **subvention du département** vient d'être versée pour un montant de 20k€. Il précise qu'après plus de 10 ans sans variation, cette subvention est passée de 41k€ à 20k€ sur les trois dernières années.

Le président informe que lors du week-end des 22 et 23/11/25, 915 buts ont été marqués lors des différents matchs féminins de notre district. Dans le cadre de l'opération « 1but/1 euro », un chèque de 915€ sera donc été remis, dans le cadre du **Téléthon**.

Le président informe que le district est, depuis maintenant plusieurs années, en recherche d'un partenariat automobile. Depuis 2023, des échanges ont eu lieu avec la concession Volkswagen d'Evreux, le groupe Volkswagen étant la priorité de nos investigations, du fait du partenariat VW-FFF. Le groupe Lecluse, représentant Volkswagen sur notre territoire, ayant, en avril 2024, officiellement informé le district de son refus de signer une convention de **partenariat**, l'accord a été demandé, à la FFF, de signer avec un autre partenaire automobile. La FFF ayant validé cette possibilité, le président

informe le CD qu'un partenariat de trois ans vient d'être signé avec le groupe « **Midi Auto** » représentant la marque **Peugeot**.

Fort de ce nouveau partenariat, le Comité Directeur donne son accord de principe concernant l'**achat d'un véhicule** Peugeot 9 places. Une demande d'aide « FAFA Instances » pouvant aller jusqu'à 15k€, sera demandée à la FFF. Ce véhicule sera un véhicule 100% électrique.

Le Comité directeur se prononce favorablement à l'achat et la mise en place d'une **borne électrique** pour le district dans ce cadre. Les premiers chiffrages sont autour de 10k€ avec une aide « FAFA Instances » également possible pour ces bornes.

Gladys fait un point, à date, des **clubs ayant vu leurs licences bloquées** du fait du non-paiement des sommes dues. Actuellement cinq clubs sont bloqués pour un montant d'environ 8000€. Le président informe le Comité de Direction qu'une procédure a été engagée à l'encontre des anciens dirigeants d'un club, concernant un défaut de paiement des sommes dues au DEF ayant conduit au blocage des licences des personnes de ce club.

Le président informe le Comité de Direction que les trois conseillers techniques vont se voir dotés **d'équipements complets** « été et hiver » pour une somme d'environ 1500€.

7. Pôle RH :

- Mouvement dans les structures**

Bruno FARINA, secrétaire général, fait état des mouvements dans les commissions. L'ensemble des propositions, nouveaux et anciens membres, sont validés.

Commission	Nouveau membre	Retrait
POLE TECHNIQUE		
Commission Label	EUSEBE Kylian (USA) LANGANNE Olivier (FCSN) GUEGAN Armelle (ESVO)	HOLLEY Jean-Claude (décès)
Commission Futsal	REVERDY Frédéric	LERENDU Julien
Commission Gardiens de but		LERENDU Julien
POLE JURIDIQUE		
CDTIS/FAFA	ROHART Eric	PRUVREL Olivier
POLE ARBITRAGE		
Sous-commission des Observateurs	Jérôme QUELLIER	DANDEVILLE Michel
CDPA	SUZE Nathalie, co-présidente	
Sous-commission des Jeunes arbitres	Bryan BIDAULT Co-président: Patrick BANNIER	Damien VANKERKOVEN

Gladys ESPRIT, directrice, fait un point concernant le **droit à la déconnexion**. De nombreux documents étant échangés par mail, notamment avec les salariés en dehors de leurs horaires de travail, il est spécifié qu'aucune obligation de réponse n'est demandée aux salariés durant ces périodes. Une charte sera signée par l'ensemble des intéressés dans ce sens et la phrase suivante sera ajoutée en pied de mail : "Ce message est envoyé en dehors des horaires de travail. Aucune réponse immédiate n'est attendue." Enfin, cette charte sera intégrée au règlement intérieur et mise en service d'ici à la fin du mois de janvier 2026.

Charte du Droit à la Déconnexion District de l'Eure de Football

1. Contexte et raison d'être de la charte

La présente charte est établie en application de l'article **L. 2242-17 du Code du travail**, qui prévoit que les modalités du droit à la déconnexion ont pour objet d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale des salariés.

Le District de l'Eure de Football présente une organisation particulière reposant sur une équipe salariée œuvrant au fonctionnement du football départemental en lien étroit avec plus de 200 bénévoles non-salariés. Ces bénévoles, par nature, exercent leur engagement en dehors des horaires de travail habituels, principalement en soirée et le week-end.

Cette spécificité associative, si elle constitue une richesse essentielle pour le fonctionnement du football amateur, ne saurait créer, directement ou indirectement, une obligation de disponibilité permanente pour les salariés du District.

La présente charte vise ainsi à rappeler que l'envoi ou la réception de sollicitations en dehors du temps de travail ne constitue en aucun cas une attente implicite de réponse, et que l'adaptation ponctuelle aux contraintes du monde associatif doit s'exercer dans le strict respect du droit à la déconnexion, des temps de repos et de la réglementation du travail.

2. Champ d'application

La charte s'applique à tous les collaborateurs salariés du District de l'Eure de Football, quels que soient leur statut ou leurs fonctions. Elle s'applique également à la Direction.

3. Principes généraux

- Chacun a droit à la déconnexion, c'est-à-dire au respect de ses temps de repos.
- Aucune personne salariée n'est tenue de lire, répondre ou traiter des messages professionnels en dehors de son temps de travail.
- L'exercice de ce droit ne peut entraîner aucune remarque, évaluation négative ou sanction.

4. Bonnes pratiques attendues

4.1 Pour tous les collaborateurs

- Se déconnecter des outils numériques professionnels à la fin de sa journée.
- Ne pas répondre aux messages reçus hors temps de travail, sauf situation exceptionnelle expressément identifiée.
- En cas de rédaction d'un message en soirée ou week-end, privilégier l'envoi différé.

4.2 Pour les responsables, l'encadrement et la direction

- Montrer l'exemple, notamment en évitant l'envoi de messages en dehors des horaires de travail.
- Lorsqu'un message est néanmoins envoyé en dehors de ces horaires pour des raisons d'organisation personnelle, éventuellement indiquer clairement qu'aucune réponse immédiate n'est attendue.

Exemple : "Ce message est envoyé en dehors des horaires de travail. Aucune réponse immédiate n'est attendue."

5. Activité avec les bénévoles : un cadre à préserver

Dans le cadre des relations avec les dirigeants de clubs, éducateurs, arbitres ou membres de commissions :

- Les salariés peuvent être sollicités à des moments où ils ne sont pas en service.
- Toutefois, ils ne sont pas tenus de répondre pendant ces périodes.
- La prise en charge de ces sollicitations se fait uniquement pendant le temps de travail.

Si un ajustement exceptionnel est nécessaire, il doit être anticipé, validé par la direction et donner lieu à récupération en temps.

6. Prévention et accompagnement

Chaque salarié peut alerter la direction s'il estime que sa charge de travail ou l'organisation des échanges nuit à l'exercice effectif de son droit à la déconnexion. Un échange sera alors organisé afin d'adapter l'organisation, la répartition des missions, ou les modalités de communication.

7. Entrée en vigueur et diffusion

La présente charte est diffusée à l'ensemble des salariés et présentée lors des intégrations et réunions internes. Elle s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de vie au travail.

8. Pôle Sportif :

Gladys fait un point sur l'avancement du projet **ADMICLUB**. Ce projet a été lancé en faveur des clubs pour le week-end des 6 et 7/12/25. A cause de retards informatiques, notamment dus au piratage de la FFF, la phase de test initialement prévue en novembre 2025 et qui devait durer un mois, a été tronquée. Cette phase de test et l'utilisation est en cours. L'objectif raisonnable, est d'avoir une version complète et sécurisée du logiciel ADMICLUB, au plus tard en février 2026.

En parallèle de la mise en place d'**ADMICLUB** et afin de s'assurer de l'efficacité de la **mise en place du protocole**, des contrôles vont avoir lieu d'ici la fin de la saison 2025-2026. Ces contrôles auront lieu sur les matchs arbitrés par des arbitres officiels, dans un premier temps. L'objectif est d'éradiquer tout erreur d'identité potentielle. L'organisation de ces contrôles sera confiée à la CDA.

9. Pôle Ethique et citoyenneté :

Laetitia MOTTE et Aurélie BADER, pilotes du projet, font un bilan à la suite de la réunion **TPAMF (Touche Pas à Mon Foot)** ayant eu lieu à Aubevoye le 24/11 dernier.

PRÉSENTATION TOUCHE PAS À MON FOOT

Constat : Augmentation des actes de violence et d'incivilité dans notre sport, notamment au sein des écoles de foot

➤ Très peu de chiffres officiels pour les catégories U7, U9, U11
➤ De plus en plus de faits divers relatés dans les journaux, sur les réseaux sociaux, au niveau national et local

Problématique : Comment faire pour limiter ces comportements et préserver le plaisir de jouer/ d'entraîner dans nos structures?

PRÉSENTATION TOUCHE PAS À MON FOOT

Le dispositif « Touche pas à mon foot »

Objectifs
Au sein des écoles de foot, sur les plateaux :
- Lutter activement contre toutes formes de violence et d'incivilité.
- Renforcer le respect et la bienveillance dans notre sport en valorisant les bons comportements.

Un dispositif qui existe déjà mais encore peu connu des clubs
S'adresse aux catégories U7 U9 et U11 filles et garçons

PRÉSENTATION TOUCHE PAS À MON FOOT

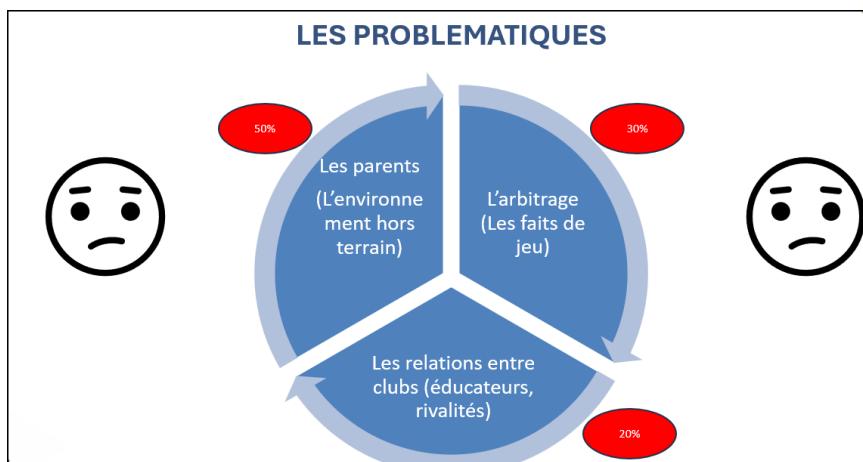
Le dispositif « Touche pas à mon foot »

Un programme d'actions sur 3 ans →

- Questionnaire envoyé aux clubs le 28/08/2025
Réponses attendues pour le 26/09/2025
- Année 1: 2025/2026
Objectif: Communiquer et sensibiliser les clubs sur le dispositif « Touche pas à mon foot »
- Réunion de restitution du questionnaire et temps d'échange par secteur (à partir de 18h30)
Le lundi 24 novembre 2025 à l'EEMS à Aubervilliers
- Une adresse mail spécifique où nous contacter: touchepasamonfoot@lfnfoot.com

DIAGNOSTIC

+110 clubs sondés
15 clubs répondant au questionnaire
Une dizaine de personnes présentes



TEMPS DE REFLEXION

Par groupe, réflexion sur les problématiques suivantes
Proposer des actions à mettre en place avec une échéance pour répondre à ces problèmes

LES PISTES DE RÉSOLUTION

Sensibilisation par des réunions
Mise en place de Charte
Briefing lors des plateaux

LES PERSPECTIVES

Année	Axes d'amélioration	Actions		
2026-2027 (Année 2 - Déploiement)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les clubs dans la mise en œuvre d'actions locales - Renforcer la prévention et la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers/formations "Gestion des incivilités" pour éducateurs et dirigeants exemplaires (meilleure action locale) - Déploiement d'actions parents (réunions de rentrée, charte parents) - Diffusion d'outils pédagogiques (vidéos, supports FFF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Modules de formation courts. - Kit "parents supports" - Site web de communication (réseaux sociaux, site district) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clubs labellisés - Évolution du climat sur les plateaux U7-U9 - Clubs valorisés par le concours
2027-2028 (Année 3 - Pérennisation)**	<ul style="list-style-type: none"> - Ancrer durablement le dispositif - Valoriser les clubs engagés - Redynamiser progressivement les incivilités dans le district 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation annuelle et bilans partagés - Intégration de critères "Respect" dans les labels écoles de foot - Reconduction et extension du label "Club école" - Campagne médiatique locale (presse, réseaux, collectivités) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel du district. Visibilité accrue (badges, presse, réseaux) - Partenariats avec collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - % de clubs labellisés - Diminution des incivilités signalées. - Reconnaissance par la Ligue / FFF

PROCHAINE RÉUNION

Le Lundi 26 janvier à Pitres à 19h

Pascal LEBRET informe que la **soirée des bénévoles et des partenaires** aura lieu le 6 mars 2026 à Beaumont le Roger au lieu du 6/01/26, date reportée à cause des intempéries.

Concernant la règle de **récompense pour les arbitres**, il est souhaité que pour la saison prochaine, une priorité de récompense soit donnée aux arbitres ayant fait le plus grand nombre de matchs, plutôt qu'aux arbitres ayant obtenu le meilleur classement. **Des femmes arbitres** devront également être récompensées dans ce cadre. Le Comité de Direction valide ces principes.

Notre district a été retenu par la FFF pour faire partie des districts qui vont **expérimenter les caméras sur les arbitres**. L'objectif est de lutter contre toute forme d'incivilité. Le district de l'Eure a été doté de 3 caméras et des directives très précises ont été données par la FFF, quant à leur utilisation. Le Comité de Direction nomme Patrice LECHER en tant que « référent du DEF pour l'utilisation des caméras ». Patrice sera accompagné de Mathieu MOULIN en tant que « technicien caméras ». Les matchs jugés « à risque » choisis pour la mise en place de ces caméras seront définis par la Commission « Ethique et valeurs éducatives ». Cette expérimentation démarra dès qu'un match sensible sera identifié, au début de l'année 2026.

D'autre part, un règlement spécifique d'utilisation des caméras, notamment concernant l'utilisation des images, a dû être mis en place au niveau du DEF. Ce nouveau règlement est validé par le Comité de Direction et sera transmis dans les prochains jours à la FFF, comme l'exige la procédure.

« Règlement portant sur le dispositif de caméras individuelles »

PREAMBULE :

Le **District de l'Eure de Football** organise les compétitions départementales de football sur son territoire dans le respect des dispositions fixées par son institution de tutelle, la FFF.

A ce titre, et sur décision du Comité de Direction du DEF du 14/01/2026, il est mis en place la possibilité pour nos arbitres de disposer de caméras individuelles lors des rencontres organisées par le dit district qu'elle que puisse en être la (ou les) compétition départementale concernée.

Le recours au dispositif de Caméra individuelle s'inscrit dans le cadre du pouvoir réglementaire de la FFF, conféré par l'article L.131-16 du code du sport. En tant qu'organes déconcentrés de la FFF et organisateurs de compétitions au sens des articles 136 et 137 des Règlements Généraux de la FFF, il appartient aux Ligues et aux Districts de prévoir le cas échéant le recours au dispositif de Caméra individuelle dans le Règlement de leurs compétitions.

Les dispositions applicables en la circonstance via le présent règlement reposent notamment et immanquablement sur celles décrites à l'article 136.2 des Règlements Généraux de la FFF.

De l'usage des caméras individuelles à l'occasion des matchs amateurs à risque(s) :

Article 1 - Le District de l'Eure de Football est autorisé(e), par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football (F.F.F) et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont elle/il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que la Ligue/le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Elle est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concernée ou tout autre organe

compétent de la Ligue/du District qui détermine en amont du match si celui-ci présente des risques et de la nécessité d'utiliser le dispositif de caméra individuelle.

Article 2 - Ce traitement est mis en œuvre dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline de la Ligue ou du District.

Article 3 - Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

Article 4 - Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

Article 5 - La mise en place du dispositif de caméra individuelle respecte les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F (article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F), afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

Article 6 - Le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. La Ligue/Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

Article 7 - A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra

individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

Article 8 - Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

Article 9 - Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline du District (ou de la Ligue), la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

Article 10 - A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçu à l'issue de ces délais.

Article 11 - Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel fourni ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

Article 12 - Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F, lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par la Ligue/le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle/il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) seconds appliqués par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, la Ligue/le District concerné(e) peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements

après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. La Ligue ou le District a la charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Article 13 - Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

10. Pôle Technique :

Johnny DELHOME fait un retour sur la réunion **des coachs D1 D2 Filles et Garçons** qui a eu lieu au district le 18 décembre. L'objectif était d'échanger avec les coachs de ces catégories et de mettre ensuite des actions en place en fonction de ces échanges. La relation entre les arbitres et les coachs étant au centre des préoccupations, il est décidé de mettre en place un groupe de travail pour expérimenter une **évaluation commune entre ces deux familles**. L'objectif fixé est de rapprocher ces familles, de les amener à mieux communiquer dans le but d'avoir un meilleur climat sur les rencontres. La 1^{ère} réunion de ce groupe de travail aura lieu le 27/01/26 à 19h. Ce groupe de travail sera constitué d'arbitres et de coachs de clubs des catégories D1 et D2, filles et garçons.

11. Pôle Arbitrage :

Le nombre d'**arbitres** est de **225** et n'a jamais été aussi important dans notre district. Ce record est le fruit du travail très important mis en place depuis la création, en 2020, de la CDPA et l'embauche de notre CTA, Mathieu MOULIN. La contrepartie de ce nombre important est que certains arbitres ne respectent pas les règles, notamment concernant les désignations et les délais de prévenance en cas d'indisponibilité. Dans ce cadre, le président demande au président de la CDA de convoquer l'ensemble de ces arbitres, d'abord pour les écouter et pour ensuite pour leur rappeler les règles élémentaires concernant la conduite à tenir. Le non-respect des règles par un arbitre ne doit pas être toléré, le rôle premier de l'arbitre étant d'être le représentant de la loi du football sur le terrain. Cette action devra être mise en place en informant les clubs dans lesquels les arbitres concernés sont licenciés.

Jacques FECIL, président de la CDA, fait un retour sur la première réunion du **grenelle de l'arbitrage** ayant eu lieu le 10/01/26. Cette réunion s'est tenue, à Houlgate, en présence du président de la ligue, des cinq présidents de district, des membres de la CRA et des représentants des CDA. L'objectif est d'uniformiser les pratiques au niveau de l'arbitrage normand. Chacun se satisfait de cette volonté commune de faire évoluer notre arbitrage.

12. Dates 25-26 :

- 14/01/26 : Comité de Direction et restitution DLA au DEF
- 28/02 et 01/03/26 : Finales Futsal DEF (à St Sébastien)
- 03/03/26 : Bureau CD du DEF
- 06/03/26 : Soirée des Trophées et des partenaires (à Beaumont le Roger)

- 31/03/26 : Comité de Direction au DEF
- 28/03/26 : Finales départementales PITCH U13 (à Pacy)
- 02/05/26 : Finale Régionales PITCH U13 (à Pacy)
- 05/05/26 : Bureau CD du DEF
- 26/05/26 : Comité de Direction au DEF
- 06/06/26 : JND Hippodrome d'Evreux
- 20 et 21/06/26 : Finales de Coupes Herbe du DEF (à Pont Audemer)
- 29 ou 30/06 : AG DEF ? (Lieu à définir)
- Novembre 2026 : AG financière du DEF (visio ?)

13. Questions diverses :

Pascal LEBRET, président de la commission départementale des bénévoles, lance un appel aux membres du CD pour proposer des **candidatures** concernant les récompenses envers les **bénévoles** de nos clubs et de notre district. Un courrier partira également dans ce sens, prochainement, en direction des clubs.

Le Comité de Direction s'est terminé à 18h30.

Le Président Marc ROUTIER



Le Secrétaire Général Bruno FARINA



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.